

Appel à projet pour des résidences artistiques en
Établissements d'Accueil de la Petite Enfance
Année 2022/2023

I- Présentation

Préambule

La Ville de Paris a mis en place depuis 13 ans un programme destiné à permettre à tous les jeunes Parisien-ne-s de se familiariser avec les pratiques artistiques et de découvrir les lieux de production, création et diffusion : **L'Art pour Grandir**.

Sur le modèle des résidences artistiques développées en collège, la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE) et la Direction des Affaires Culturelles (DAC) accompagnent depuis deux ans la mise en place de résidences artistiques en Établissements d'Accueil de la Petite Enfance (EAPE) afin de permettre aux enfants, dès le plus jeune âge, de s'initier et de pratiquer tout type de disciplines artistiques et de découvrir des lieux culturels soutenus par la Ville. Ce dispositif répond au rapport de Sophie Marinopoulos « une stratégie nationale pour la santé culturelle » sur les bienfaits de l'éveil culturel et artistique à destination du jeune enfant. Il s'inscrit ainsi pleinement dans la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, notamment son principe 5 « je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels »

Une évaluation, conduite par un chercheur universitaire, intitulée « Que du bonheur » a été réalisée lors de l'expérimentation de l'année 2020/2021 par un universitaire. Vous en trouverez la synthèse jointe à cet envoi.

Objectifs

- ✓ Proposer des expériences d'éveil artistique et culturel aux enfants
- ✓ Soutenir la mobilisation des professionnel-le-s de la petite enfance à travers la dynamique projet et proposer des actions à leur intention dans une perspective de bien-être au travail (interconnaissance, co-construction du projet, formations/journées pédagogiques, visite de la structure culturelle partenaire, temps d'échanges et retours d'expériences...)
- ✓ Permettre une pratique et une familiarisation avec des œuvres, des artistes et des lieux de culture pour les professionnel-le-s des EAPE, les enfants et les familles.

II- Points d'attention

Aspect culturel

Le lieu culturel/la compagnie doit être subventionné-e par la Ville de Paris et justifier d'une expérience dans le domaine de la petite enfance.

Les enfants et professionnel-le-s concerné-e-s par le projet bénéficient de la gratuité des sorties. Le budget présenté devra donc intégrer la billetterie.

Le projet de l'artiste ou de la compagnie en résidence doit comprendre :

1. La présentation de l'établissement culturel avec lequel les intervenants artistiques collaborent.
2. La présentation de l'artiste ou de la compagnie.
3. Les différentes activités proposées (ateliers, sorties, représentations in situ, etc.) en prenant en compte l'âge des enfants présents au sein de l'EAPE.
4. Le programme prévisionnel de la résidence et un projet de calendrier des différentes actions menées (même si celui-ci sera revu avec l'EAPE), les modalités prévues d'association des professionnel.le.s à l'action ainsi que des parents
5. Le budget nécessaire précisant les autres financements attendus.
6. Les besoins logistiques éventuels (espaces, matériel, etc.).
7. Les spécificités du projet (âge et territoire par exemple).

Aspect pédagogique (cf. annexe 1)

Pour les enfants :

Faciliter la mise en place d'actions favorisant le développement global de l'enfant en proposant des expériences sensorielles, émotionnelles, corporelles, langagières et relationnelles et permettant de les valoriser dans l'acquisition de nouvelles compétences.

Les actions bénéficieront à un maximum d'enfants accueillis dans la structure. Des actions mutualisées entre des EAPE d'un territoire (formations pédagogiques, temps de spectacles ou de restitutions) sont encouragées.

Les interventions, dans l'établissement d'accueil et/ou culturel avec des artistes professionnels, favoriseront des formes appropriées aux temps et espaces des tout-petits et s'adapteront aux pratiques des professionnel-le-s des EAPE (rythmes et habitudes, espaces, fréquence et durée des séances ...);

Pour les professionnel-le-s :

Les actions favoriseront la dynamique d'équipe, l'interconnaissance, le bien-être au travail, l'appropriation de nouvelles connaissances, compétences et pratiques en lien avec l'éveil artistique des tout-petits. Une attention sera portée pour qu'à l'issue de l'année, les professionnel-le-s puissent s'emparer de ces pratiques pour les réinvestir dans leurs actions pédagogiques de manière autonome.

L'adhésion de toutes et tous est recherchée : les parents, l'équipe éducative, l'équipe technique, et la direction de l'établissement, désireux de s'investir ensemble dans une action transversale.

Aspect juridique et financier (cf. annexe 2)

L'inscription dans le système PARIS ASSO (ex SIMPA) de la Ville de Paris est obligatoire et préalable à tout dépôt de demande de subvention. Une seule demande de subvention doit être déposée : elle pourra regrouper au maximum deux projets de résidence. Cette demande doit être déposée au plus tard le jeudi 1er février 2021 sous l'intitulé «RESIDENCE EN CRÈCHE : *Nom de la/les résidence(s) 2022* » et le numéro d'appel à projet « REAPE2022 » avec les pièces juridiques/financières à jour pour que la demande soit éligible.

Le montant de la subvention estimée par la collectivité pour chaque projet est de 6 000€ et ne pourra couvrir la totalité des coûts du projet.

Calendrier prévisionnel

Tout projet arrivé après le 1er février ou incomplet ne sera pas retenu.

Une commission statuera avant l'été sur les projets retenus, avant un vote en Conseil de Paris prévu à la rentrée 2022. Ils bénéficieront ainsi d'un soutien financier.

III- Organisation des résidences

Implantation des résidences

Une rencontre des structures culturelles avec les EAPE éligibles sera organisée par la collectivité parisienne si possible avant l'été afin de favoriser la co-construction des projets avec les EAPE. La Direction des Familles et de la Petite Enfance décide du lieu d'implantation de la résidence proposée à le.la directeur.rice de l'EAPE. La décision finale d'installation de la résidence lui revient.

Conditions d'accueil

Le.la directeur.rice de l'EAPE valide le projet de résidence qui doit impliquer un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique. Il.elle désigne une personne de l'EAPE référente et pilote pour son suivi.

Un référent artistique doit être désigné par le postulant pour assurer la médiation et le suivi de l'activité et/ou l'encadrement des enfants.

L'ensemble du programme pourra être proposé sur une année scolaire ou sur une période plus restreinte et s'organisera autour de plusieurs temps forts (par exemple interventions et ateliers artistiques et culturels au sein de l'EAPE, journée pédagogique pour l'équipe de l'EAPE, performance ou petite forme in situ et/ou restitution dans l'EAPE ou une structure culturelle et/ou proposition de sortie).

Les parents des enfants concernés par le projet seront autant que possible invités à assister à ces événements. Les acteurs de la résidence, en lien avec l'équipe de l'EAPE, informeront la collectivité le plus en amont de la date et du lieu des événements majeurs de la résidence.

Installation de la résidence

Une réunion d'installation sera organisée en présence de la directrice de l'EAPE, de la personne porteuse du projet au sein de cette structure, de la DAC, de la DFPE, de l'artiste et de la structure culturelle. Cette réunion déterminera la programmation de la résidence, les modalités de son organisation et de son déroulement dans l'année scolaire.

Évaluation

Un point d'étape sera organisé à mi-parcours par la collectivité parisienne. Il réunira les différent-e-s intervenant-e-s du projet.

À l'issue de la résidence, un bilan final sera réalisé par les partenaires (EAPE et structure culturelle), et sera adresser à la DFPE et à la DAC.

Communication

La structure culturelle devra être en mesure de fournir à la Ville de Paris des illustrations visuelles et/ou sonores du déroulement de la résidence. La collectivité et l'établissement d'accueil pourront les utiliser pour des actions de communication. Une autorisation « Droit à l'image » sera transmise aux parents via la structure d'accueil.

Tout document faisant référence à la résidence devra comporter le logo de l'Art pour Grandir.

Concernant la communication vers les parents, l'EAPE fournira des flyers l'Art Pour Grandir personnalisés par la structure en complément des présentations directes par les équipes artistiques.

Contacts

Direction des affaires culturelles (DAC)
Mission développement des publics
Flora Saladin (flora.saladin@paris.fr)

Direction des familles et de la petite enfance
(DFPE)
Service de Pilotage et d'Animation des Territoires
Karine GOUBERT (karine.goubert@paris.fr)

ANNEXE 1 – Présentation d'un établissement d'accueil petite enfance

Différents type d'établissement

- Les établissements de la petite enfance accueillent majoritairement des enfants de 2,5 mois à 3 ans, parfois plus âgés dans le cadre d'une dérogation. Ils sont ouverts de 8h à 18h30. Ils proposent un accueil régulier et/ou occasionnel, et d'urgence.
- Les haltes garderies ont une amplitude d'ouverture plus réduite de 8h30 à 17h30, et sont fermées pendant la période estivale.
- Certains établissements appelés jardins maternels et jardins d'enfants, accueillent des enfants âgés de 2 à 4 ans.
- Quelques jardins d'enfants dits pédagogiques, permettent l'accueil d'enfants de 2 ans et demi à 6 ans et proposent un modèle pédagogique complémentaire à l'école maternelle avec une attention portée à l'accueil des enfants à besoin éducatifs particuliers. Ces structures offrent, sur un temps scolaire élargi (8h15-17h), des apprentissages en conformité avec les programmes de l'école maternelle, sous la responsabilité d'éducateurs de jeunes enfants formés aux apprentissages scolaires permettant l'appropriation et l'approfondissement des connaissances concernant les 5 domaines de compétences attendus par l'Éducation Nationale.
- Au sein des établissements, les enfants sont accueillis par unité de vie ; chacune s'organisant en groupe d'enfants de même âge ou d'âges mélangés.

L'équipe de professionnel.le.s

- Les enfants sont encadrés par une équipe de professionnel.le.s (APS = auxiliaire de puériculture, ASC = agents spécialisés des crèches et EJE = éducateur.rice de jeunes enfants) dont le calibrage est fonction de la taille du groupe d'enfants et de leurs âges. Il est en effet nécessaire de respecter les ratios réglementaires d'1 agent pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 agent pour 8 enfants qui marchent.
- L'équipe éducative des établissements d'accueil de la petite enfance est placée sous l'autorité du.de la responsable d'établissement, secondé.e pour les structures dont la capacité d'accueil dépasse 60 enfants, d'un.e adjoint.e.
- Les EJE placé.e.s auprès des enfants accompagnent les APS dans leurs pratiques professionnelles, et sont les garantes de la mise en œuvre du projet éducatif. Elles ont également un rôle d'observation et de coordination de l'action éducative proposée aux enfants et à leurs familles.
- Responsables d'établissement et EJE formalisent un projet d'établissement, en lien avec toute l'équipe, et sont garantes de sa mise en œuvre. Le projet d'établissement permet d'organiser les pratiques et le fonctionnement de la structure. C'est un référentiel pour l'équipe et un outil managérial pour les encadrants.
- Les établissements d'accueil sont accompagnés pour décliner les projets de direction, faisant lien avec le Projet éducatif de territoire.
- Chacun des membres de l'équipe favorise la communication et le lien de confiance avec les familles.
- L'équipe technique, également sous l'autorité du responsable, est constituée d'ATEPE (= agent technique de la petite enfance) qui assurent 3 missions par roulement : la préparation des repas et la gestion quotidienne inhérente à cette activité dans le respect du plan de maîtrise sanitaire, l'entretien du linge, et l'entretien des locaux ; cette dernière étant partagée avec une prestation externalisée.

Les pôles familles petite enfance

- Sous la responsabilité de la cheffe du SPAT (service de pilotage et d'animation des territoires), la cheffe de pôle pilote l'action en faveur des familles sur un territoire. Elle encadre les coordinatrices qui elles-mêmes encadrent les responsables d'établissement d'un secteur défini sur le territoire. Elles veillent à la qualité d'accueil proposée aux familles et à la sécurité de tous, et animent au local, la dynamique de projets en lien avec la feuille de route de la direction.
- Cheffe de pôle et coordinatrices sont également les interlocuteurs privilégiés pour les équipes de terrain.

- Les pôles familles petite enfance sont intégrés au sein des 10 circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance (réunissant un ou plusieurs arrondissements), les chef.fe.s de CASPE encadrent un collectif de cadres en charge de piloter localement l'offre de service aux familles dans le champ scolaire et petite enfance. Ces derniers encadrent fonctionnellement les cheffes de pôles.
- Chaque territoire organise des temps de réflexion thématiques qui relèvent du champ de la petite enfance : réseau par métier ou pluridisciplinaire, certains en lien avec la DASCO dans le cadre du PEDT (Projet Éducatif de Territoire).

L'équipe ressource

- Une équipe ressource composée du médecin de territoire, du médecin d'établissement, de psychologue, et psychomotricien dépendants de la PMI, intervient régulièrement dans les établissements pour accompagner les équipes dans l'accueil des enfants sur leurs champs de compétences respectifs. Elle représente également un appui à la prise en charge d'enfants à besoins particuliers.

LES POINTS D'ATTENTION

- Une inscription préalable obligatoire sur PARIS ASSO/SIMPA avant de déposer la demande de subvention.
- Un dossier complet est déposé via Paris Asso au plus tard le jeudi 1^{er} février 2022.
- Une seule demande de subvention dans Paris Asso (= 1 seul dossier) pour un maximum de deux résidences sous l'intitulé « RESIDENCE EN CRECHE Nom de la/les résidence(s) 2022 »
- Dans Paris asso aux questions « cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? » Répondre « oui » ; « cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ? » Répondre « non » ; indiquer le numéro d'appel à projets suivant : REAPE2022.
- Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Pour être éligible la demande doit s'accompagner du dépôt des documents juridiques et financiers listés ci-dessous :

- La description détaillée du projet faisant l'objet de la demande de subvention,
- Pour les structures en résidences en 2020/2021 une fiche bilan sera transmise ultérieurement,
- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association,
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au J.O qui mentionne la date de création de l'association,
- Le récépissé de déclaration de toutes les modifications statutaires intervenues ultérieurement ; la liste des membres actuels du conseil d'administration et éventuellement du bureau de l'association (président, trésorier, secrétaire général),
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale de l'association ou le descriptif des actions menées l'an passé, accompagné, le cas échéant, des publications de l'association,
- Le numéro de SIRET de l'association en cas d'activité économique et commerciale,
- Le montant exact de la subvention demandée,
- Le bilan, le compte de résultats et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés éventuellement par un commissaire au compte sinon certifiés par le président de l'association ou toute personne habilitée,
- Le Procès-verbal d'approbation des comptes de l'année précédente dans les 6 mois de leur clôture validé en assemblée générale,
- Le budget prévisionnel global de la structure,
- Le plan de financement de l'action pour laquelle la subvention est demandée (si deux projets, un seul budget prévisionnel de l'action),
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association ou de l'institution, sous l'intitulé exact statutaire.
- Le rapport général et spécial du commissaire aux comptes adopté en assemblée générale pour les structures bénéficiant ou ayant bénéficié dans le 6 ans de plus de 153 000 € de financements publics

Dans tous les cas merci de verser vos documents relatifs au projet 2022 et bilan 2021 dans la rubrique attachée à votre dossier annuel, et d'utiliser le socle de Paris Asso pour les documents pérennes de votre structure associative ne concernant pas vos projets annuels (Statuts, adresse, RIB, etc).